

## CALENDRIER DES JOURS FERIES LEGAUX ET DE L'ASSURANCE EN 2024

Lundi	1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel An	(L)
Lundi	1er avril	Lundi de Pâques	(L)
Mercredi	1 <sup>er</sup> mai	Fête du Travail	(L)
Jeudi	9 mai	Journée de l'Europe	(L) (*)
Jeudi	9 mai	Ascension	(L) (*)
Lundi	20 mai	Lundi de Pentecôte	(L)
Dimanche	23 juin	Fête Nationale	(L) (**)
Jeudi	15 août	Assomption	(L)
Vendredi	1 <sup>er</sup> novembre	Toussaint	(L)
Mardi	24 décembre	Veille de Noël	(A)
Mercredi	25 décembre	Noël	(L)
Jeudi	26 décembre	Saint-Etienne	(L)

L = jour férié légal

A = jour férié de l'assurance

(\*) La Journée de l'Europe et l'Ascension tombent le même jour (9 mai).

La loi du 08.02.2024 prévoit que 1 jour de congé compensatoire est à prendre dans un délai de 3 mois à partir de la date du jour férié en question.

(\*\*) La Fête Nationale (23 juin) tombe sur un dimanche. En vertu des dispositions légales applicables (articles L.232-3 et L.232-6 du Code du Travail), ce jour sera remplacé par 1 jour compensatoire à prendre endéans les 3 mois qui suivent le jour férié.

Ceci porte à **37,5** l'ensemble des jours de congé légal, compensatoire et de repos pour 2024, à savoir :

- 26 jours de congé légal auxquels s'ajoute :
  - \* 1 jour pour les salariés âgés entre 50 et 54 ans (application : l'année d'anniversaire)
  - \* 2 jours pour les salariés âgés de 55 ans et plus (application : l'année d'anniversaire)
- 1 jour de congé compensatoire (23/06 Fête Nationale)
- 9,5 jours de repos
- 1 jour de congé compensatoire (09/05) (loi du 08.02.2024).

\*\*\*\*

Luxembourg, le 18 juin 2024 (annule et remplace la version du 20 mars 2024), conformément à la signature de la Convention Collective 2024 – 2026.